



TABLE DES MATIERES

ENVOI DU 20 SEPTEMBRE 2011

	Pages
REUNIONS	
Medef Assemblée Permanente.....	2
ECO	
Brevet européen.....	4
Nonylphenols et tissus.....	4
Contrefaçon dans le textile.....	5
LME et négociations commerciales en 2012.....	6
SOCIAL	
Barème des salaires 2011.....	7
Prime de partage des profits.....	7
Pénibilité.....	8
Alternance et sécurisation des parcours professionnels.....	8
Rénovation de la démocratie sociale.....	9
Durée des périodes de professionnalisation.....	9



REUNIONS



ASSEMBLEE PERMANENTE

13 septembre 2011

En ouvrant la séance, la Présidente fait savoir que le Conseil Exécutif de la veille a été entièrement consacré aux problèmes économiques .

Sur la situation économique générale on remarque, en France, un ralentissement au 2^{ème} trimestre mais il n'y a, aujourd'hui, pas encore de dégradation significative de l'économie réelle . Il faut noter un potentiel nouveau de richesse pour la France avec la découverte d'un considérable gisement de pétrole au large de la Guyane qui sera exploitable dans une dizaine d'années mais fait quand même, dès maintenant, partie des actifs de notre Pays .

La croissance en ce moment est de 0 pour la France, 0,1 pour l'Allemagne, 0,2 pour l'Europe, 0,2/0,3 pour les USA et 7% pour la Chine . Il n'y a donc pas de récession et cela n'explique pas la crise boursière accentuée en Europe par la dégradation plus forte des valeurs européennes . On constate également une augmentation forte des coûts salariaux en Espagne et en Italie, un maintien de la moyenne en France et une baisse en Allemagne . On n'a jamais vu les allemands aussi déterminés à obtenir une politique économique européenne commune . Il faudra une annonce forte de quelque chose d'important vers la deuxième étape de la zone Euro . Il faudra, déjà, remettre les principes en vigueur mais favoriser la convergence de compétitivité . On travaille sur la convergence des régimes fiscaux, sociaux etc... L'unité européenne est devenue plus concevable dans l'opinion des chefs d'entreprises face à la puissance de la Chine . Le Fédéralisme ne constitue pas une perte de pouvoir mais un développement des avantages . Concernant la Grèce les chefs d'Etats avaient été informés il y a plusieurs années que les chiffres annoncés par la Grèce étaient faux mais ils ont passé l'éponge .

Sur nombre de points particuliers le Gouvernement européen a beaucoup progressé . Il y a, en cours d'adoption, un durcissement des sanctions quand les limites de l'endettement ne sont pas respectées . Le Pacte européen est significatif pour 23 pays européens, les membres de la zone Euro . On est sur le point de franchir une étape historique . Il y a eu des voix gravement irresponsables qui ont fait s'envoler des milliards d'euros . Laurence Parisot, François Fillo, Nicolas Sarkozy peuvent dire des mots qui feraient partir des milliards. Comment frapper fort sans passer par une modification des textes, ce qui est très lourd, il faut donc une orchestration car nous sommes dans une guerre économique (ancienne rencontre Obama-Sarkozy) ! 0,1% de baisse de croissance font 1 milliard de déficit ce qui est difficile à compenser . Il y a déjà des efforts de faits mais il faut faire plus .

Pour les banques la réalité est une attaque contre les Etats dont la capacité à tenir leurs engagements est mise en doute et est alimentée par l'état des finances publiques et leur manque de capacité à créer de la croissance . Ce doute est augmenté par la difficulté de comprendre la politique européenne mais les bruits qui courent sur les banques sont erronés : la BNP dispose de 70 milliards d'euros de fonds propres et si l'on avait à faire face à un vrai défaut de la Grèce toutes les banques françaises prêteuses absorberaient le choc sans difficulté, celui-ci ne représentant que de 1 mois à 2 trimestres de leurs profits . On craint donc seulement une rupture totale de confiance, mais les têtes des Etats européens travaillent intensément et de façon beaucoup plus créative à mettre en place des solutions . La BNP a rechuté de 7% ce matin parce que le Wall Street Journal a publié qu'un cadre (anonyme) de la banque a indiqué qu'elle ne pouvait plus se financer en dollars . Le Wall Street Journal n'a cependant pas appelé la BNP pour avoir confirmation de l'information . De même Christine Lagarde nouvelle directrice générale du FMI a déclaré qu'il fallait recapitaliser les banques avant d'avoir communiqué cette prise de position au conseil d'administration du FMI qui ne se réunit que fin septembre . Du jamais vu !

Sur le social Benoît Roger-Vasselín a expliqué le programme du 2^{ème} semestre qui consiste essentiellement à garder le contact avec les syndicats pour ne pas se laisser dépouiller avec les syndicats de l'assurance chômage ou des allocations pour les cadres qui est très bénéficiaire . Il faudra également préparer la réforme du marché du travail et la représentativité syndicale pour des négociations à prévoir après l'élection présidentielle et tenter d'obtenir la rupture collective du contrat de travail pour faciliter le rebond des entreprises .

Dans les actions il y aura la mise en exécution des quatre accords sur les jeunes et à engager la discussion sur la sécurité sociale .

Laurence Parisot a écrit un livre publié cette semaine sous le titre " Un piège bleu marine " destiné à attirer l'attention sur le projet de Marine Le Pen séduisant mais impossible avec une dévaluation du Franc multipliant par autant le montant des dettes en euros de la France, des banques, des entreprises et des particuliers .



ECO

BREVET EUROPEEN

Le Conseil de compétitivité extraordinaire réuni le 27 juin à Luxembourg a fixé les grandes lignes du futur Brevet de l'Union.

Les Etats membres sont parvenus à un accord sur les deux règlements pour la mise en oeuvre de la coopération renforcée en matière de protection unitaire par brevet, décidée par 25 Etats membres (l'Italie et l'Espagne opposées au régime de traduction se sont exclues du processus de coopération renforcée).

Il revient désormais au Parlement européen de se prononcer sur ces textes en novembre. Michel Barnier, Commissaire européen en charge du marché unique, espère ainsi aboutir à la création du brevet de l'Union d'ici deux ans.

Les deux propositions législatives définissent les conditions et les modalités d'obtention de la protection par brevet unitaire, ses effets juridiques et les modalités de traduction applicable :

- Une fois accordé, le brevet unitaire sera automatiquement validé dans les 25 États membres, ce qui évitera des démarches administratives complexes et des coûts de traduction substantiels ;
- Les demandes pourront être introduites dans n'importe quelle langue. Elles devront toujours être traduites dans une des langues de l'Office Européen des Brevets (OEB) (anglais, français ou allemand), mais les frais engendrés seront remboursés au détenteur du brevet ;
- Dans l'attente d'un système de traduction automatique, des exigences en matière de traductions supplémentaires seront provisoirement applicables.

Pour en savoir plus :

http://ec.europa.eu/commission_20102014/barnier/headlines/news/2011/06/20110627_fr.htm

http://ec.europa.eu/news/business/110415_fr.htm

NONYLPHENOLS DANS LES TISSUS

Communiqué de presse de l'Union des Industries Textiles du 29 août 2011

LES NONYLPHENOLS : UN RISQUE MAITRISE PAR L'INDUSTRIE TEXTILE EUROPEENNE

Greenpeace a présenté, le 23 août 2011, à Pékin les résultats de son étude "Dirty Laundry2" consacrée à la présence dans les vêtements des éthoxylates de nonylphénol (NPEs) et, donc, à leur utilisation au cours du cycle de production.

Ces substances chimiques sont utilisées dans l'industrie textile comme agents de mouillage, dispersants, émulsifiants ou détergents. D'autres industries telles que la peinture, le papier ou les cosmétiques les utilisent également.

Les analyses réalisées par Greenpeace font apparaître que 52 articles sur les 78 testés contiennent plus de 1 mg/kg de ces substances (NPEs). Ce seuil correspond au seuil limite de détection et à aucun seuil réglementaire existant.

Dans l'UE, depuis 2005, les nonylphénols et leurs dérivés font l'objet d'une interdiction de mise sur le marché et d'utilisation en tant que substance ou constituant de préparations à des concentrations égales ou supérieures à 0,1% en masse (soit 1000 mg/kg).

Leurs effets toxiques pour les organismes aquatiques (poissons, invertébrés, algues...) ont été démontrés. En revanche, leurs effets sur la santé humaine ne sont pas avérés, comme le reconnaît d'ailleurs l'étude de Greenpeace (cf. p.14).

Cette étude montre que :

- l'industrie textile européenne est exemplaire depuis 2005 et a réalisé les investissements humains et financiers nécessaires à la substitution de ces substances,
- les donneurs d'ordre, ayant délocalisé leur production dans des pays tiers, doivent renforcer leurs efforts afin de limiter l'impact environnemental lié à l'activité de leurs fournisseurs.

CONTREFAÇON DES TEXTILES

En 2010 le textile a été parmi les secteurs les plus touchés par la contrefaçon .

1) Au niveau européen

Les autorités douanières de l'Union européenne ont saisi plus de 103 millions de marchandises contrefaisantes . Le nombre d'envois interceptés par les douanes a presque doublé par rapport à 2009 (de 43.500 à 80.000) . Les produits textile-habillement sont parmi les plus concernés (7% de l'ensemble des saisies avec près de 8 millions de vêtements saisis contre 6 millions en 2009) . La Chine reste la principale origine des contrefaçons (85% pour l'ensemble des articles et 76% pour les produits textile-habillement) .

2) Au niveau France

La douane française a saisi en 2010 1,1 million de vêtements contrefaisants sur un total de 6 millions d'articles . Le secteur textile-habillement est celui où la douane enregistre le nombre le plus important de demandes d'intervention : 289 demandes en 2010 contre 242 pour la chaussure et 197 pour la maroquinerie .

N'hésitez pas à nous faire connaître les problèmes liés à la contrefaçon que vous rencontrez tant au niveau national, européen qu'international pour nous permettre de compléter le dossier d'action de l'Union des Industries Textiles

Conférence

OBJECTIFS : Maîtriser les aspects juridiques des négociations commerciales dans le cadre de la LME.

INTERVENANTS : Jean-Christophe Grall et Thomas Lamy Avocats en droit de la concurrence, Cabinet MG Avocats - Grall & Associés

PUBLIC CONCERNÉ : - Directeurs commerciaux -- directeurs des achats - Directeurs juridiques - responsables juridiques - Directeurs administratifs et financiers / etc.

DATE 18 octobre 2011 de 9h30 à 13h

LIEU Agri-Naples 43-45 rue de Naples 75008 PARIS M° Villiers

INSCRIPTIONS 01 44 55 35 00 ou cgi@cgi-cf.com

Cette formation **CGI Campus** portera sur les dispositions de la loi LME relatives à la convention annuelle et aux délais de paiement.

Ces dispositions seront présentées à la lumière des décisions des tribunaux, des travaux de la CEPC et de l'évolution de la doctrine de la DGCCRF et en tenant compte des spécificités du Commerce Interentreprises.

Elle donnera lieu également à une présentation :

- Du bilan d'application de la Loi de Modernisation de l'Economie (« LME ») dans le cadre du rapport Vautrin et Gaubert du 11 avril 2011, stigmatisant les dysfonctionnements issus de cette loi et dressant une liste de 9 propositions destinées à améliorer les relations industrie/commerce ;
- De la directive communautaire sur les délais de paiement du 16 février 2011.

PROGRAMME DE LA FORMATION

Ce stage s'appuie sur l'analyse détaillée des textes de sorte qu'une approche opérationnelle de la négociation commerciale et de la Convention annuelle soit accessible au plus grand nombre et qu'une sécurisation de la relation commerciale soit garantie.

Seront traités :

1. Les conditions de négociation commerciale Fournisseurs / Distributeurs

- Les Conditions de Vente et leur négociabilité
- Les Conditions Générales de Vente
- Les Conditions Catégorielles de Vente
- Les Conditions Particulières de Vente :
- La négociabilité des tarifs et les limites à la négociabilité des tarifs ;
- Les délais de paiement : les dispositions de l'article L 441-6 c com. et la fin des accords dérogatoires ; la directive communautaire du 16 février 2011 ;
- Le régime des CPV et la qualification des avantages financiers ;
- Les prix nets : possibilité ou non / conséquences.
- Les Conditions d'achat et les services rendus par les distributeurs
- Les ex-services distincts : les conditions logistiques, les statistiques, l'information produits, le référencement, les garanties de paiement ,etc.
- Les groupements d'achat et les centrales de référencement ;
- Les services de coopération commerciale

2. La formalisation de la négociation commerciale

La définition et Champ d'application

La date de conclusion

Le contenu de la Convention annuelle :

La définition des composantes de la Convention annuelle et les mentions obligatoires

La qualification des avantages financiers et les incidences en terme de formalisme contractuel et de facturation.

ADHERENT A UNE FEDERATION CGI donc FENNTISS : 330 € HT Soit 394,68 € TTC



SOCIAL

BAREME DE SALAIRES 2011

Le Ministère du Travail nous a fait savoir que l'accord du 12 janvier 2011, relatif aux salaires, a été étendu par arrêté du 6 juillet 2011 publié au Journal Officiel du 17 juillet 2011

Ce barème de salaires, qui a été publié dans Fenntiss Info de janvier 2011, devient donc obligatoire pour toute la profession adhérents ou non à notre fédération .

PRIME DE PARTAGE DES PROFITS

Finalelement dénommée « prime de partage des profits », cette nouvelle mesure destinée aux salariés des entreprises qui augmentent le dividende par action ou part sociale versé à leurs actionnaires, a été adoptée dans le cadre de l'article 1er de la loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2011 du 28 juillet 2011 (JO du 29 juillet 2011), au terme d'un débat controversé.

Le dispositif adopté ne sera toutefois applicable, conformément à une demande du MEDEF, que jusqu'à l'intervention d'une loi suivant les résultats de la négociation nationale interprofessionnelle, au plus tard le 31 décembre 2013, sur le partage de la valeur ajoutée, qui pourra notamment proposer des adaptations législatives dans le champ de la participation et de l'intéressement.

Dans l'intervalle, les salariés travaillant dans des entreprises d'au moins 50 salariés et dans lesquelles les dividendes attribués aux actionnaires ont augmenté par rapport à la moyenne des deux années précédentes, percevront une prime dont le montant sera fixé par un accord d'entreprise ou, à défaut par une décision unilatérale de l'employeur, et exonérée de cotisations sociales dans la limite d'un plafond de 1200€ par salarié et par an.

Entreprises visées

Sont concernées les sociétés commerciales qui emploient habituellement au moins 50 salariés au sens des articles L. 3322-2 et 3322-4 du code du travail et qui ont attribué à leurs associés ou actionnaires des dividendes dont le montant par part sociale ou par action est en augmentation par rapport à la moyenne des dividendes versés au titre des deux exercices précédents.

Entreprises de moins de 50 salariés

Les entreprises qui emploient habituellement moins de 50 salariés et qui ont augmenté les dividendes dans les conditions précisées ci-dessus, peuvent se soumettre volontairement aux nouvelles dispositions légales à leur initiative ou par un accord conclu selon l'une des modalités de conclusion des accords de participation et d'intéressement mentionnées aux 1° à 4° de l'article L.3322-6 du code du travail. Les primes versées seront alors exonérées dans les mêmes conditions.

Ce dispositif facultatif ne concernera donc pas l'ensemble des entreprises de 50 salariés et moins, comme l'avait souhaité le MEDEF, mais seulement celles qui auront augmenté leurs dividendes.

Par ailleurs, et jusqu'au 31 décembre 2012, ces entreprises - et elles seules - peuvent conclure un accord d'intéressement pour une durée d'un an (au lieu de trois ans). Pour 2011, par dérogation à la règle posée par l'article L.3314-4 du code du travail, la date limite de conclusion de cet accord est exceptionnellement portée au 31 octobre 2011 lorsque la période de calcul est annuelle. S'il retient des périodes de calcul infra-annuelles (qui ne peuvent être inférieures au trimestre) l'accord doit être conclu avant la fin de la première moitié de la période de calcul

PENIBILITE

La prévention de la pénibilité, à partir de la définition des postes pénibles, fait l'objet de deux décrets du 7 juillet 2011 parus au JO du 9 juillet 2011. Dans les entreprises de plus de 50 salariés cette question doit faire l'objet d'une négociation d'entreprise .

Le MEDEF et la CGI préparent des documents « pédagogiques » à destination des entreprises pour les aider à négocier ou à mettre en place des plans d'actions. Les accords ou plans d'actions à mettre en oeuvre dans les entreprises concernées (entreprises de 50 salariés ou plus, dès lors qu'elles ont au moins 50 % de salariés exposés à des facteurs de pénibilité) ne doivent porter que sur la prévention de la pénibilité.

Ils seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2012 mais les documents peuvent être négociés et déposés auparavant

Une définition légale de la pénibilité (L. 4121-3-1 du code du travail)

La pénibilité est caractérisée par deux conditions cumulatives :

1° Une exposition à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels susceptibles de laisser des traces durables, identifiables et irréversibles sur la santé.

2° Ces facteurs, déterminés par décret, sont liés à des contraintes physiques marquées, un environnement physique agressif ou à certains rythmes de travail.

ALTERNANCE ET SECURISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS

La loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels a été publiée au Journal officiel du 29 juillet 2011 après avoir été adoptée définitivement par le Parlement le 13 juillet 2011.

Ce texte prévoit un ensemble de mesures visant :

-à faciliter le recours à la formation en alternance, notamment en ouvrant l'apprentissage aux emplois saisonniers et aux entreprises d'intérim, ou en l'expérimentant chez les particuliers employeurs ;

-à encadrer les stages en entreprises : la durée du ou des stages effectués par un même stagiaire dans une même entreprise est ainsi limitée à six mois par année d'enseignement ;

-à favoriser le développement de l'emploi dans les groupements d'employeurs ;

il précise également les conditions de prêt de main-d'oeuvre à but non lucratif (définition, modalités de mise en place, statut du salarié, etc.) ;

il institue le CSP (contrat de sécurisation professionnelle) appelé à remplacer les CTP et CRP actuellement proposés aux salariés licenciés économiques dans les entreprises de moins de 1000 salariés, qui est entré en vigueur le 1er septembre 2011.

RENOVATION DE LA DEMOCRATIE SOCIALE

Circulaire du 27 juillet 2011 de la Direction Générale du Travail sur la loi du 20 août 2008 fondement de la légitimité des acteurs dans l'entreprise sur les élections professionnelles

Les réponses trop détaillées et trop longues ne sont pas reproduites ici mais concernent essentiellement la prise en compte des syndicats signataires des opérations préelectorales qui suffisent à leur validité, quel que soit leur nombre présents .

DUREE DES PERIODES DE PROFESSIONNALISATION

La loi du 28 juillet 2011 dite "Loi Cherpion" fixe une durée minimale pour les périodes de professionnalisation . La durée minimale de ces périodes est passée :

- Dans les entreprises du 50 à 250 salariés à 35 heures
- Dans les entreprises de plus de 250 salariés à 70 heures

Aucun changement pour les entreprises de moins de 50 salariés ni pour les salariés de 50 ans et plus . Il n'y a pas de changement non plus pour la VAE ou les Bilans de compétence .